

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES
SERVICES PUBLICS DU NOUVEAU-BRUNSWICK
PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

DANS L'AFFAIRE D'UNE demande par Acadian Coach Lines LP relative à l'approbation d'une augmentation de certains tarifs passagers pour ses services interurbain régulier à l'intérieur de la Province du Nouveau-Brunswick et relative à l'approbation pour l'abandon du Voyage 10, allant de St. Stephen à Saint John (la « Demande »)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE ACADIAN COACH LINES LP (« Acadian ») a présenté une demande à la Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick (« la Commission ») pour une ordonnance augmentant certains tarifs de son service interurbain régulier à l'intérieur de la Province du Nouveau-Brunswick et lui donnant l'approbation pour l'abandon du Voyage 10, allant de St. Stephen à Saint John;

ET ATTENDU QUE la Commission a déterminé qu'il est dans l'intérêt public de tenir une audience publique concurrente de l'affaire avec le Nova Scotia Utility and Review Board en ce qui concerne la portion tarif de la Demande seulement, suivit par une audience de la Commission en ce qui concerne l'interruption du Voyage 10;

IL EST DONC ORDONNÉ QUE :

1. La Demande va procéder par moyen d'une audience public orale qui aura lieu de façon concurrente avec le Nova Scotia Utility and Review Board en ce qui concerne la portion tarif de la Demande seulement, suivit par une audience de la Commission en ce qui concerne l'interruption du Voyage 10;
2. Les avis en anglais et en français de cette audience tels que démontré à l'Annexe « A » ci-joint (les « Avis ») seront publiés une fois dans les journaux tel que démontré à l'Annexe « B » ci-joint le ou avant le mercredi 18 avril 2007; et
 - a. les Avis de cette audience seront affichés dans toutes les gares de la compagnie et sur le site internet de Acadian tel que décrit au paragraphe 2(c), à partir jeudi, le 29 mars 2007 au plus tard et demeureront affichés jusqu'à mercredi, le 9 mai 2007;
 - b. la Demande, ensemble avec une copie de cette Ordonnance, sera placée dans le dossier pour l'examen des parties intéressées, pendant les heures

de travail réguliers, au bureau de la Commission tel que décrit ci-dessous;
et

- c. les parties qui désirent obtenir une copie de la Demande devraient contacter Acadian comme suit :

Attention : John Stringer, Q.C.
McINNES COOPER
5151 George Street
P.O. Box 730
Halifax, NS
B3J 2V1

Téléphone: (902) 444-8608
Télécopieur: (902) 425-6350
Courriel: john.stringer@mcinnescooper.com
Site web: www.acadianbus.com

3. Les personnes qui entendent intervenir par rapport à la Demande doivent le faire par écrit avant midi, mercredi, le 2 mai 2007, en signifiant la Commission à l'adresse ci-dessous et Acadian à l'adresse au paragraphe 2; et, ces intervenants doivent:
- indiquer le nom de la personne et le nom de n'importe quel représentant autorisé de la personne ainsi que l'adresse postale, l'adresse pour fins de signification personnel, le numéro de téléphone et autres numéros de télécommunications du représentant autorisé de la personne;
 - indiquer leur choix de langue pour l'audience; et
 - fournir les raisons pour lesquelles la Demande devrait être refusée, avec toute preuve documentaire pertinente.
4. Les personnes qui n'entendent pas intervenir formellement, mais qui aimeraient être entendues et faire partie du dossier, peuvent le faire par le biais des méthodes décrites ci-dessous :
- soumettre leurs commentaires par écrit à la Commission à l'adresse ci-dessous et à Acadian à l'adresse au paragraphe 2 de cet avis, avant midi, mercredi, le 2 mai 2007; ou
 - la Commission effectuera des conférences téléphoniques avec des intervenants à ses propres dépens. Si les intervenants désirent prendre avantage de cette option, ils doivent téléphoner la Commission avant midi, mercredi, le 2 mai 2007, sans frais d'interurbain au 1-866-766-2782 et fournir leur nom et leur numéro de téléphone; ou

- c. des intervenants informels peuvent se présenter en personne à l'audience décrite au paragraphe 1 de cet avis. Si ces personnes ont besoin d'un service de transport, elles devraient en aviser la Commission avant midi, mercredi, le 2 mai 2007.
5. La Demande procédera par moyen d'une audience public orale mercredi, le 9 mai 2007 à partir de 10h30 le matin, ou à une date peu après, aux Bureaux municipaux de la ville de Sackville, 110 rue Main, Sackville, Nouveau-Brunswick.

FAIT à la ville de Saint John, Nouveau-Brunswick le 28 mars 2007.

PAR LA COMMISSION

(original signée par)

Lorraine R. Légère
Secrétaire
La Commission de l'énergie et des services
publics du Nouveau-Brunswick
C.P. 5001
15, Market Square, Suite 1400
Saint John, N.-B.
E2L 1E8

Téléphone : (506) 658-2504
Télécopieur : (506) 643-7300
Courriel: lrlegere@nbeub.ca; et
Courriel : general@pub.nb.ca
Site web : www.pub.nb.ca